



STRUCTURE	NOM RUBRIQUE	LISTE DES VALEURS	OBSERVATIONS
S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	01 - fichier test 02 - fichier réel	Ne renseigner que la valeur 02 - fichier réel
S20.G00.05.001	Nature de la déclaration	01 - Mensuelle	
S20.G00.05.002	Type de la déclaration	01 - déclaration normale 02 - déclaration normale néant 03 - déclaration annule et remplace intégrale 05 - annule et remplace néant	Les types de déclaration 02 (déclaration normale néant) & 05 (annule et remplace néant) ne sont autorisées que pour une nature de déclaration 01 DSN mensuelle.
S20.G00.05.003	N° de fraction de déclaration	nd	Le N° de fraction de la déclaration est exprimé en "nd" avec : n= N° de fraction d= nombre total de fractions n doit être inférieur ou égal à d Pour un même établissement le nombre "d" doit rester constant. L'établissement s'engage à produire ou à faire produire l'ensemble des fractions annoncées . Les fractionnements prévus sont utilisés en cas de : - Périodicité de paie différente selon les salariés - Logiciel de paie différent selon les salariés - Gestion des fiches de paie par un tiers déclarant - Procédure judiciaire en cours de mois Pour une entreprise non fractionnée mettre 11 http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_fractionnement_DSN.pdf
S21.G00.06.001	SIREN	123456789	Le SIREN renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE
S21.G00.06.002	Nic du siège	12345	Il s'agit du NIC de l'établissement siège de l'entreprise. Si le siège est SIRETisé, l'entreprise dispose donc d'un NIC, et alors celui-ci doit être renseigné.
S21.G00.11.001	Nic de l'établissement	12345	"Dans le cas d'un contrat de travail, il s'agit de l'établissement de rattachement du salarié. L'établissement doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours du mois principal déclaré de la déclaration. "
S21.G00.30.001	N° d'inscription au répertoire (NIR)	S : sexe AA : année MM : mois DD : département de naissance CCC : commune de naissance NNN : numéro d'inscription	Indispensable pour la bonne affectation des droits. Si l'immatriculation est provisoire, ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8. En l'absence de NIR ou de NIA (Numéro d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale), il est obligatoire de remplir la rubrique N° Technique temporaire S21.G00.30.020. Un NIR ne peut être présent qu'une seule fois dans la déclaration.
S21.G00.30.006	Date de naissance	JJ : Jour MM : Mois AAAA / Année	Mentionner la date de naissance (8 caractères) de chaque individu
S21.G00.30.020	Numéro Technique Temporaire		Il est composé du code sexe de la personne qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pèrene de l'individu dans l'entreprise. En l'absence de NIR ou de NIA, il est obligatoire de remplir la rubrique Numéro Technique Temporaire
S21.G00.30.023	Cumul emploi retraite	01 - Non 03 - Oui	A renseigner dans chaque DSN mensuelle pour un salarié en situation de cumul emploi retraite.

STRUCTURE	NOM RUBRIQUE	LISTE DES VALEURS	OBSERVATIONS
S21.G00.40.003	Code statut Catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	01 – cadre (article 4 et 4bis) 02 – extension cadre pour la retraite complémentaire 04 – non cadre	Le statut catégoriel Retraite Complémentaire définit le positionnement du salarié au vu des réglementations des régimes de Retraite Complémentaire des salariés et des ingénieurs et cadres. Le code statut catégoriel 02 – Extension cadre pour la retraite complémentaire ne doit être utilisé que si le salarié relève de la catégorie prévue à l'Art. 36 de la convention collective du 14 mars 1947. Les codes 98 et 99 ne doivent pas être utilisés pour les individus cotisant à l'Agirc-Arrco. Dans le cas contraire, les points ne seront pas attribués à l'individu déclaré avec ces codifications.
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	123	Les codes emploi de la nomenclature PCS-ESE peuvent être obtenus sur le site de l'INSEE rubrique "Nomenclatures". Zone obligatoire indispensable pour définir l'emploi du salarié.
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	06 - représentant exclusif 07 - représentant multiscarte 08 - Autre représentant C643 - coursier L643 - chauffeurs livreurs	Ce code dépend de la valeur du champ PCS-ESE. Veuillez-vous référer au site de l'INSEE. Pour les chauffeurs livreurs et les coursiers, il est nécessaire de compléter le code complément PCS-ESE par L643 pour les chauffeurs livreurs ou C643 pour les coursiers. Les représentants exclusifs ou multiscarte doivent être signalés dans cette rubrique
S21.G00.40.007	Nature du contrat	80 - Mandat social	Cf fiche technique Mandataire social
S21.G00.40.008	Dispositif de politique publique et conventionnel	64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins de 11 salariés (loi de 1987)	Cf fiche technique Apprenti
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 – heure 12 – jour 20 – forfait jour 21 – forfait heure	Unité d'expression du volume de l'activité ou de l'inactivité dans le contrat
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	123,12	Valeur exprimant la durée de travail applicable pour la catégorie de salariés dans l'entreprise Exemple : 151.67 pour le mois entier
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	123,12	Valeur exprimant la durée de travail applicable au salarié qui doit être différente de la valeur 0 Exemple : 80.00
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	10 - Temps plein 20 – temps partiel	Valeur exprimant le fait que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel
S21.G00.51.011	Rémunération Type	017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Type d'éléments de rémunération A compter du 01/01/2018, en application du décret 2017-09 DRJ, les heures supplémentaires /complémentaires sont prises en compte dans le taux d'activité de l'individu.
S21.G00.51.012	Nombres d'heures	123	Volume horaire dédié aux heures supplémentaires ou complémentaires
S21.G00.53.001	Type	01 - travail rémunéré	
S21.G00.53.002	Mesure	123	Volume d'activité ou d'inactivité.
S21.G00.53.003	Unité de mesure	40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale	Le nombre de jours calendaires de la période d'emploi est pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale (valeur 40), les journées partiellement rémunérées sont à considérer comme des journées calendaires complètes. Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est renseignée avec la valeur "40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale", alors la rubrique "Type - S21.G00.53.001" doit être alimentée avec la valeur "01 - Travail rémunéré".

STRUCTURE	NOM RUBRIQUE	LISTE DES VALEURS	OBSERVATIONS
S21.G00.71.002	Code régime Retraite Complémentaire	RETA antérieurement à 2019 RETC antérieurement à 2019 RUAA à compter de 2019	- Le code RETA est utilisé pour déclarer un salarié non cadre antérieurement à l'exercice 2019 - Le code RETC est utilisé pour déclarer un salarié cadre, ou devant cotiser au régime AGIRC au vu des réglementations antérieurement à l'exercice 2019 - Le code RUAA est utilisé pour déclarer tout le personnel à compter de l'exercice 2019 Cette codification permet de diriger les participants de votre DSN vers les Institutions de Retraite Complémentaire. Dans le cas contraire elles ne recevront pas les informations de votre DSN.
S21.G00.78	Base assujettie	Tous les montants doivent être signés par le signe "-" s'ils sont négatifs. Tous les montants sont exprimés en centimes d'euros avec deux décimales obligatoires et un séparateur de décimales qui est le point.	Les cotisations Agirc-Arrco sont calculées à partir des bases assujetties du bloc S21.G00.78.004 déclarées pour chaque individu (un bloc 78 unique pour un salarié et une période donnée). En cas d'utilisation d'un bloc S21.G00.78.004, les rubriques S21.G00.81.001 (code de cotisation) et S21.G00.81.004 (montant de cotisation) doivent être également renseignées.
S21.G00.79	Composant de base assujettie	01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales 03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite Tous les montants associés aux codes "01" ou "03" doivent être signés par le signe "-" s'ils sont négatifs. Tous les montants sont exprimés en centimes d'euros avec deux décimales obligatoires et un séparateur de décimales qui est le point.	Le type de composant de base assujettie (S21.G00.79.001) doit être codifié par "01" pour déclarer le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales. Il doit décrire le montant du SMIC retenu pour l'individu sur la période définie dans le bloc 78 auquel est lié ce bloc 79. Le bloc S21.G00.79.001 initialisé à "03" ne doit être utilisé que si et seulement si l'employeur prend en charge la cotisation au-delà de ce qu'indique la réglementation Agirc-Arrco. La part supplémentaire de cotisation ainsi prise en charge par l'employeur doit être déclarée en DSN dans le bloc S21.G00.79.004 associé au code 03 (AGIRC ARRCO) structure S21.G00.79.001 – type de composant de base assujettie. Dans le cas où l'entreprise a une répartition des cotisations part patronale - part salariale 60 % -40 % ou 50 % -50 %, aucune part supplémentaire n'est à la charge de l'employeur, de ce fait, il ne faut pas générer ces blocs. Dans le cas contraire, la répartition au delà de ce qu'indique la réglementation Agirc-Arrco, le montant déclaré dans la rubrique S21.G00.79.004 (montant de composant de base assujettie) doit être réintégré dans la rubrique S21.G00.78.004 (montant - base assujettie) rattachée à la rubrique S21.G00.78.001 (code de base assujettie), code 03 (assiette brute dé plafonnée).
S21.G00.81.001	Code de cotisation	063 Montant de cotisation régime ARRCO antérieurement à 2019 064 Montant de cotisation régime AGIRC antérieurement à 2019 105 Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco 106 Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco	- Le code 063 concerne le montant des cotisations calculées au titre du régime ARRCO pour les exercices antérieurs à 2019 - Le code 064 concerne le montant des cotisations calculées au titre du régime AGIRC pour les exercices antérieurs à 2019. Le montant des cotisations d'un salarié non cadre est déclaré avec le code 063 pour les cotisations calculées au titre du régime ARRCO (retraite T1/T2, AGFF T1/T2). Le montant des cotisations d'un salarié cadre est déclaré avec le code 063 pour les cotisations dues au régime ARRCO (retraite TA, AGFF TA) et 064 pour les cotisations dues au régime AGIRC (retraite TB/TC, AGFF TB/TC, CET, APEC, GMP le cas échéant). Le cumul de la structure S21.G00.81.004 (montant de cotisation) associée au code S21.G00.81.001 (code de cotisation) permettra de communiquer, dans votre synthèse de la déclaration, le montant total de vos cotisations déclaré au titre de l'ARRCO et de l'AGIRC. - Le code « 105 » est utilisé pour déclarer le montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, Apec incluses à compter de l'exercice 2019 . Le montant des réductions de charges patronales n'est pas à déduire de ce montant. - Le code « 106 » est utilisé pour déclarer le montant des réductions générales de cotisations patronales autorisées par la loi de Finance de Sécurité Sociale 2019 à compter de l'exercice 2019. Ce montant doit être déclaré avec un signe négatif « - », voir positif en cas de régularisation.

FICHE TECHNIQUE			
Réduction générale des cotisations			https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Reduction_generale_des_cotisations.pdf
Régime fusionné			https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_Regime_Fusionne_Agirc-Arrco.pdf
Apprentis			http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Apprentis.pdf
Congés payés			http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Gestion_des_indemnites_de_Conges_Payes.pdf
Détachés / expatriés			https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Detache_ou_Expatrie.pdf
Temps partiel cotisant à temps plein			http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Salarie_a_temps_partiel_cotisant_temps_plein.pdf
VRP			http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_VRP.pdf
Mandataire Social			https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Mandataire_social.pdf
Rupture du contrat de travail	Sommes versées postérieurement à la rupture du contrat de travail		https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Sommes_versees_posterieurement_au_depart_du_salarie.pdf
Découpage des bases assujetties	Changement de situation en cours de mois		https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Changement_de_situation_en_cours_de_mois.pdf
	Changement de situation a effet rétroactif		https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Changement_de_situation_retroactif.pdf